

**Plan de mobilisation des parties prenantes**

**Date : 30-06-2021**

**Subvention du CEPF 111550**

**Groupe de Recherche pour la Protection des Oiseaux au Maroc**

**Appui à la Structuration du Réseau des Ecosystèmes d'Eau Douce Importants pour la Biodiversité au Maroc**

**Maroc**

## **Résumé de la subvention**

1. Organisation du bénéficiaire.  
Groupe de REcherche pour la Protection des Oiseaux au Maroc
2. Intitulé de la subvention.  
Appui à la Structuration du Réseau des Ecosystèmes d'Eau Douce Importants pour la Biodiversité au Maroc
3. Numéro de subvention.  
111550
4. Montant de la subvention (en USD)  
\$ 143 336,10
5. Dates proposées pour la subvention.
6. Pays ou territoires où le projet sera réalisé.  
Maroc
7. Date de préparation de ce document.  
06-2021
8. **Introduction:** Cette section devra décrire brièvement le projet, notamment les éléments de conception et les problèmes sociaux et environnementaux potentiels. Lorsque cela est possible, inclure des cartes du site du projet et de ses environs.

L'objectif du présent projet est de réviser les zones humides classées comme des Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBEs) dans le Plan directeur des aires protégées du Maroc (PDAP ci-après). Le but est d'évaluer l'état de conservation des espèces et des habitats de ces milieux, et de sélectionner au moins 10 nouveaux sites pour l'inscription sur la liste Ramsar.

Les zones humides représentent 51% du réseau des SIBEs identifiés (soient 79 sites), mais les écosystèmes d'eau douce, malgré leur grande diversité et leur riche biodiversité, n'y comptent que 37 sites (soit 24%). Par ailleurs, le Maroc a inscrits 36 sites et complexes sur la liste de la Convention de Ramsar, dont 16 sont des écosystèmes d'eau douce, plusieurs d'entre eux étant aussi des SIBEs. Le PDAP a constitué le cadre de mobilisation des partenaires scientifiques, techniques et financiers pour la conservation des écosystèmes et habitats naturels, ainsi que la flore et la faune sauvages. Durant les 25 années de mise en œuvre du PDAP, de grands efforts de protection des SIBEs ont été déployés par l'administration et les ONGs nationales et internationales, avec l'appui de bailleurs de fonds internationaux ; alors que cette protection fut partielle, les recherches écologiques, focalisées davantage sur les SIBEs, ont permis d'approfondir les connaissances sur ceux-ci. Elles ont démontré un processus de dégradation dans plusieurs sites, mais grâce à elles, plusieurs écosystèmes non inscrits dans le PDAP ont dévoilé des valeurs patrimoniales et écosystémiques dépassant parfois celles des SIBEs déjà inscrits. Ces études démontrent la nécessité d'une révision et évaluation actualisée du PDAP, qui prend en considération à la fois les changements du contexte écologique, politique et juridico-institutionnel national, ainsi que les enjeux internationaux avec de nouvelles orientations de la CDB en matière de définition des sites importants pour la biodiversité (réseaux

d'aires protégées et sites naturels écologiquement représentatifs et bien connectés) et les nouveaux concepts clés de zones importantes pour la biodiversité : ZCB, ZIP, ZICO, Zéro Extinction, Natura 2000, etc.

Au niveau national, le DEF a adopté une nouvelle Stratégie pour 2020-2030, présentée à sa Majesté le Roi Mohamed VI. Parmi les actions phares de cette stratégie est la mobilisation de la communauté scientifique et technique pour la révision du PDAP et la mise en place d'un système d'informations de suivi de la biodiversité.

L'objectif du présent projet est de s'inscrire dans cette dynamique en proposant de réviser les aires protégées des zones humides au Maroc dans le but d'évaluer l'état de conservation des espèces et des habitats de ces milieux. Cet outil d'évaluation permettra de s'assurer de l'efficacité des mesures de gestion mises en place et d'orienter et définir les priorités d'intervention des gestionnaires et les cibles de conservation. Cette évaluation sera aussi la base sur laquelle au moins 10 nouveaux Sites seront sélectionnés pour l'inscription dans la convention Ramsar.

9. **Synthèse d'activités antérieures de mobilisation des parties prenantes:** Si le bénéficiaire a déjà entrepris des activités, notamment en matière de communication des informations et/ou de consultation publique, fournissez les détails suivants:
- Type d'informations communiquées, sous quelle forme (par ex. oralement, brochure, rapports, posters, radio, etc.) et mode de diffusion;
  - Les lieux et dates des éventuelles réunions réalisées à ce jour;
  - Les particuliers, groupes et/ou organisations qui ont été consultés;
  - Les principales questions abordées et les principaux problèmes soulevés;
  - La réponse du bénéficiaire aux questions abordées, notamment d'éventuels engagements ou actions de suivi;
  - Le processus entrepris pour documenter ces activités et transmettre des rapports aux parties prenantes.

Pendant la période de préparation du projet, des consultations et des échanges ont été entrepris avec le Département des Eaux et Forêts (DEF). Ces discussions ont été faites par réunions à distances et appels téléphoniques. Ce département a donné son avis favorable et a présenté son appui et sa participation active dans la mise en œuvre des activités programmés dans le cadre de ce projet.

10. **Parties prenantes du projet:** Cette section devra faire la liste des principaux groupes de parties prenantes qui seront informés et consultés sur ce projet. Ils devront comprendre les personnes ou les groupes qui:
- Sont directement et/ou indirectement affectés par le projet ou ont des «intérêts» dans le projet qui en font des parties prenantes; et
  - Sont susceptibles d'influer sur les résultats du projet (figurent parmi les exemples de parties prenantes potentielles les communautés affectées, les organisations locales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autorités gouvernementales. Parmi les parties prenantes peuvent aussi figurer des responsables politiques, des entreprises, des syndicats, des universitaires, des groupes religieux, des organismes sociaux et environnementaux nationaux du secteur public et les médias).

Les parties prenantes dans ce projet peuvent être divisées en deux types ou catégories :

Le premier type correspond aux utilisateurs locaux du site. Il peut s'agir de toute personne ou d'un groupe de personnes vivant à proximité de la zone humide. Ils peuvent être soit des utilisateurs actuels du site (irrigation, abreuvement du bétail, usage domestique de l'eau,...) soit de futurs utilisateurs potentiels :

- ✓ Les ayants droits en relation avec le pâturage (avec ou sans système d'agdal) à proximité de certaines zones humides marocaines (mais pas toutes),
- ✓ Les ayants droits en relation avec l'irrigation traditionnelle avec le système de nouba ou noveth (un système qui gère le partage de l'eau utilisé pour la culture maraichère à petite échelle),
- ✓ Collectivités ethniques (les droits de pâturage et d'irrigation traditionnelle cités ci-dessus sont organisés – dans certains sites - au sein de terres de collectivités ethniques).
- ✓ Riverains de certains sites.

Le deuxième type de parties prenantes correspond aux gestionnaires étatiques des sites et autres détenteurs d'information sur certains sites :

- ✓ Département des Eaux et Forêts (DEF) : c'est le gestionnaire principal des aires protégées et de la faune et de la flore au Maroc. Le DEF est aussi le point focal des principales conventions internationales œuvrant pour la conservation de la nature (AEWA, CDB, CITES, CMS, Ramsar, ...). Ce qui est très pertinent pour notre projet, c'est que le DEF est responsable pour le développement du réseau national d'aires protégées, y compris les sites Ramsar.
- ✓ Centre d'Etude des Migrations d'Oiseaux (CEMO) à l'Institut Scientifique (Université Mohammed V, Rabat) : c'est un sous-département d'une institution de recherche dont le rôle principal est d'étudier la migration des oiseaux (y compris la gestion des données sur les populations d'oiseaux). Source de données sur les oiseaux d'eaux.
- ✓ Les agences de bassins hydrauliques : chaque agence est un établissement public dont le rôle est la gestion intégrée des ressources hydriques à l'échelle d'un bassin hydraulique. Le territoire national est couvert par 10 agences. Leurs interventions, si nécessaire, porteront sur la gestion de l'eau.
- ✓ Professeurs universitaires et leurs étudiants, membres de GREPOM,...etc. : certains dans cette catégorie pourraient avoir des données qui ne sont pas encore formellement publiées.

11. **Programme de mobilisation des parties prenantes:** Cette section devra résumer l'objectif et les buts du programme. Décrivez brièvement les informations qui seront communiquées, dans quels formats, et les types de méthodes qui seront utilisées pour communiquer ces informations à chacun des groupes de parties prenantes identifiés. Les méthodes utilisées peuvent varier en fonction du public cible, par exemple:

- Journaux, posters, radio, télévision
- Centres d'information et expositions ou autres affichages visuels et
- Brochures, dépliants, posters, documents et rapports de synthèse non-techniques.

La mobilisation des parties prenantes se fera comme suit :

- L'équipe du projet en concertation avec le Département des Eaux et Forêts forme un Comité Scientifique et Technique (CST) qui identifie les partenaires à impliquer dans le projet.

- Après l'identification initiale des partenaires (scientifiques, administrations public,...), l'équipe approche les partenaires identifiés et signe des conventions de partenariats avec eux.

- Ensuite, l'équipe de projet organise une série de réunions régionales de réflexion pour la mise en place d'un mécanisme de travail (composition, attributions et modes de fonctionnement).

- L'équipe du projet organise un atelier d'officialisation de la plateforme.

- Le Comité Scientifique et Technique (CST) définit les critères de sélection et choisit les zones humides situées au sein des KBAs.

- Enfin, l'équipe de projet organise un atelier de lancement des travaux de révision du PDAP-ZH.

Tout au long du processus, la communication électronique sera utilisée (même en cas de réunions à distance, des échanges par emails seront utilisés avant et après les réunions en question).

Quant aux informations qui seront échangées, il s'agit des noms de sites (sites présélectionnés et la liste finale des sites), les critères de sélection des sites, et la composition des équipes de travail pour chaque site.

Pour le premier type de parties prenantes identifiées dans la partie 10 ci-dessus (les ayants droits), nous allons procéder comme suit :

- Après la définition des critères de sélection et le choix des zones humides situées au sein des KBAs, l'équipe du projet identifiera les sites où il existe certains droits d'usage. Cela peut être soit dans certains oueds (partage de l'eau pour irrigation), soit à proximité de certains lacs (droit de pâturage/système d'agdal).

- Pour les sites identifiés, des rencontres avec les ayants droit seront organisées lors des missions de terrain.

**12. Méthodes de consultation:** Cette section devra décrire les méthodes qui seront utilisées pour consulter chacun des groupes de parties prenantes identifiés dans les sections précédentes. Les méthodes utilisées peuvent varier en fonction du public cible, par exemple:

- Entretiens avec les représentants des parties prenantes et les informateurs clés;
- Enquêtes, sondages et questionnaires;
- Réunions publiques, ateliers, et/ou discussions en groupes thématiques avec un groupe spécifique;
- Méthodes participatives et
- Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision.

- Courriers électroniques et réunions à distance avec toutes les parties prenantes.

- (Potentiellement) Une réunion en présentiel avec le DEF.

- Des rencontres directes avec les ayants droits (d'irrigation traditionnelle, de pâturage/agdal) lors des missions de terrain (s'ils existent).

**13. Autres activités de mobilisation:** Cette section devra décrire toutes les autres activités de mobilisation qui seront entreprises, notamment les processus participatifs, la prise de décisions conjointes et/ou les partenariats entrepris avec les communautés locales, les ONG ou d'autres parties prenantes au projet. On pourra par exemple citer dans cette section les programmes de partage des bénéfices, les initiatives de développement communautaire, les programmes de réinstallation des populations et de développement et/ou les programmes de formation et de microfinance.

Le projet visera à intégrer toutes les parties prenantes (universitaire et société civile) susceptible d'apporter de l'appui à ce chantier.

14. **Calendrier:** Cette section devra présenter un calendrier indiquant les dates et les lieux où différentes activités de mobilisation des parties prenantes, notamment des consultations, des communications et des partenariats seront menés, et la date à laquelle ces activités seront intégrées dans la conception du projet.

- Août 2021 : Création d'un comité de coordination scientifique et technique (CST) en concertation avec le Département des Eaux et Forêts (DEF). Méthode de mobilisation et lieu : communication à distance, plus potentiellement une réunion en présentiel avec le DEF.

- Septembre 2021 : Identification initiale des partenaires à impliquer dans le projet (par le CST). Méthode de mobilisation et lieu : communication à distance.

- Septembre 2021 : Signature des conventions de partenariats avec les partenaires identifiés. Méthode de mobilisation et lieu : communication à distance.

- Octobre 2021 : Organisation des réunions régionales de réflexion pour la mise en place d'un mécanisme de travail (composition, attributions et modes de fonctionnement). Méthode de mobilisation et lieu : communication à distance.

- Novembre 2021 : Organisation d'un atelier d'officialisation de la plateforme. Méthode de mobilisation et lieu : communication à distance.

- Décembre 2021 : Organisation d'un atelier de lancement des travaux de révision du PDAP-ZH (discussion du contenu de la fiche de révision, modalités et du plan de travail,...). Méthode de mobilisation et lieu : communication à distance plus en présentiel à Rabat (forme hybride).

- Décembre 2022-Juin 2022 : Organisation des rencontres avec les ayants droits (d'irrigation traditionnelle, de pâturage/agdal) dans les sites où ils existent toujours. Méthode de mobilisation et lieu : oralement et en présentiel, sur le terrain.

- Juin 2022 : organisation d'un atelier national pour présenter les résultats du projet et fixer les perspectives. Méthode de mobilisation et lieu : en présentiel à Rabat.

15. **Ressources et responsabilités:** Cette section devra indiquer quels personnels et quelles ressources seront consacrés à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes. Qui au sein de l'équipe de projet sera chargé de réaliser ces activités ? Quel budget a été alloué à ces activités?

L'équipe qui sera responsable du projet est composée de la Présidente du GREPOM (R'himou El Hamoumi) et la Directrice exécutive du GREPOM (Khadija Bourass). Les deux seront responsables de la gestion et la coordination globale du projet. Un chargé de projet sera recruté pour coordonner l'aspect scientifique du projet sous la direction et coordination du GREPOM. Les ressources financières nécessaires pour la mobilisation de parties prenantes sont incluses sous différents lignes budgétaires (salaires, transport, ateliers et événements)

16. **Mécanisme de résolution des différends:**

L'équipe du projet inclura toutes les informations suggérées (coordonnées téléphoniques et électroniques,...) dans le document de doléance. De plus, ces informations seront expliquées pour les parties prenantes locales (les ayants droits) en utilisant les langues locales (darija et berbère/Tamazight) lors des missions sur le terrain.

Les différends relatifs au bénéficiaire seront communiqués à l'Équipe de mise en œuvre régionale et au Directeur de subventions du CEPF dans les 15 jours, et accompagnés d'une proposition de réponse. Si le plaignant n'est toujours pas satisfait de la réponse donnée, le différend pourra être soumis directement au Directeur exécutif du CEPF via le compte e-mail réservé à cet effet (cepfexecutive@conservation.org) ou par voie postale.

Il faut noter qu'au Maroc, la désignation d'une zone humide comme un site Ramsar ne prive pas ses utilisateurs traditionnels de leurs droits d'usage. Dans l'état actuel des choses au Maroc, seuls les parcs nationaux peuvent limiter, dans certains cas, la libre utilisation de l'espace par ses propriétaires (qui y vivaient avant de créer le parc). Dans toutes les autres catégories de « zones protégées » (SIBE, Ramsar, IBA, KBA,...), les droits d'usage ne sont pas affectés

Cela signifie donc que, dans la pratique, nous n'aurons pas besoin de ce document de doléance bien que nous l'incluons pour être 100% conforme aux exigences du CEPF et de ses bailleurs de fonds tels que à la Banque mondiale.

Cependant, il y'a des cas légitimes où les ayants droits peuvent percevoir un projet comme une menace qui pourrait limiter leurs droits d'usage traditionnels, voire les déposséder de leurs terres, puits, sources, ....etc. Si nous sommes confrontés à un tel cas, nous ferons de notre mieux pour leurs expliquer que notre projet ne les affectera en aucun cas négativement. Et s'ils ne sont pas satisfaits, nous leurs expliquerons qu'il faut faire pour transférer leurs doléances aux responsables (dans cette ordre : bureau de notre association, bureau régionale CEPF, bureau local de la Banque mondiale). Nous vous informerons si nous sommes confrontés à un cas comme celui-ci (voir reporting ci-dessous).

- 17. Suivi et reporting:** Cette section devra décrire tous les plans visant à associer les parties prenantes au projet (notamment les communautés affectées) ou des tiers indépendants au suivi des impacts du projet et des programmes d'atténuation. Décrivez comment et quand les rapports sur les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués aux parties prenantes affectées ainsi que, plus largement, à l'ensemble des groupes de parties prenantes.

Dans le cadre de nos activités de suivi et de reporting sur l'avancement de notre projet, nous allons aussi faire le reporting sur notre approche participative avec les parties prenantes, en particulier les ayants droits dans certains sites.

Les ayants droits peuvent, dans certains cas, percevoir un projet comme une menace qui pourrait limiter leurs droits d'usage traditionnels, voire les déposséder de leurs terres, puits, sources, ....etc. Nous ferons de notre mieux pour leurs expliquer que notre projet ne les affectera en aucun cas négativement. Et s'ils ne sont pas satisfaits, nous leurs expliquerons qu'il faut faire pour transférer leurs doléances aux responsables (dans cette ordre : bureau de notre association, bureau régionale CEPF, bureau local de la Banque mondiale).